

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 V. 242 Vœu relatif à la télévision locale associative Télé Bocal.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant la décision du CSA datant de 2008 de délivrer son autorisation d'usage de la ressource radioélectrique à l'opérateur de multiplex Multi 7, qui regroupe les sept chaînes locales de la TNT créées pour la région parisienne dont Télé Bocal, télévision associative implantée dans le 20^e arrondissement fait partie ;

Considérant la volonté politique de l'Etat pour l'émergence des télévisions locales dans toutes les villes de France, 48 chaînes locales au total ont été créées depuis 2007 ;

Considérant l'autorisation d'émettre délivré par le CSA à Télé Bocal dans le respect du cahier des charges défini par l'autorité de régulation ;

Considérant le large bassin de diffusion à l'échelle de la métropole parisienne, soit une audience potentielle supérieure à 10 millions d'habitants, qui ouvre des perspectives de ressources financières garantissant une part non négligeable d'autofinancement de ces structures associatives ;

Considérant que, les ressources financières pouvant être envisagées par les télévisions associatives sont issus de l'économie sociale et solidaire, ce schéma économique à mettre en place et à développer nécessite obligatoirement un partenariat avec les collectivités locales ;

Considérant les lourdes charges occasionnées par ce type d'activité et notamment les frais de diffusion inhérents à un opérateur unique de diffusion sur la Tour Eiffel pratiquant des prix faramineux, et des prix identiques pour tous types de chaînes de télévision ;

Considérant le faible niveau de dotations publiques allouées aux télévisions locales, et l'absence de dispositif de financement pérenne ;

Considérant la décision fortement préjudiciable du CSA de changement de la numérotation des chaînes locales de la TNT suite à la création de six chaînes nationales appartenant à de grands groupes déjà présents sur le marché et ce, sans concertation préalable ;

Considérant le besoin d'accompagnement exprimé par l'association télé local, en dehors de toute dotation publique directe ;

Considérant le rôle joué par les télévisions locales associatives en matière de pluralisme et de diversité du paysage audiovisuel francilien ;

Considérant l'intérêt que constitue la démarche de télé local basée sur une approche du média télévisuel différente de celle imposées par les grandes chaînes nationales, sur une information de proximité, la participation des citoyen-ne-s et le développement du lien social ;

Sur la proposition de Mme Danielle SIMONNET, M. Pierre MANSAT, du groupe Communiste et éluEs du parti de Gauche,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- Etudie, en concertation avec les collectivités membres de Paris Métropole, la possibilité de créer un partenariat avec les télévisions locales associatives sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens,
- Demande à l'Etat de créer un fonds de soutien aux télévisions associatives,
- Proteste contre la décision du CSA de changement de la numérotation des chaînes locales au profit des grandes chaînes commerciales nationales.